

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M MONTIGNY

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, BASIN L, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, GALET A-M

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BONNEVILLE a donné procuration à Mme LECOUCVEZ

Mme RENAUX a donné procuration à Mme DHERBECOURT

Absents excusés : MMES DIPAYEN E , SOWKA J, BONNEVILLE G, RENAUX E

Date de la Convocation : 08/02/2018

Date d’Affichage : 15/02/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions TAP

DELIBERATION

Depuis la mise en place des temps d’activités périscolaires, la commune attribue une subvention de 25 euros par mardi après-midi aux associations qui participent à ces TAP.

Après récapitulatif pour la session du 7 novembre au 19 décembre 2017 trois associations sont intervenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que cette subvention est reconduite et qu’elle sera inscrite au budget primitif 2018.

ATTRIBUE une subvention de 175 euros au Football USBC, 75 euros à l’association de bibliothèque et 25 euros au Chtis Coureurs.

VOTE : Pour à l’unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention DETR – Accessibilité salle des fêtes

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil que les travaux d’accessibilité PMR de la salle des fêtes peuvent faire l’objet d’une subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement aux normes PMR de la salle des fêtes

FIXE le financement comme suit :

- Dépenses travaux et aménagements : 49 597.16 € HT
- Recettes : Subvention DETR souhaitée : 14 879.15 €
Fonds propres : 34 718.01 €

SOLLICITE une subvention de 30 % au titre de la DETR de 14 879.15 €

DIT que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTE : Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Voyage scolaire- classe de neige

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le montant de la participation à la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Cambrésis (FLA-SEC) pour le financement des vacances de neige organisées pour les enfants du CM2 de l'école Jules Leroux, à l'occasion des vacances de février .

La participation communale est fixée à 2 790 euros pour 15 enfants soit 186 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation communale de 2 790 euros à verser à la Flasec pour l'organisation des vacances de neige pour les enfants de l'école Jules Leroux en février 2018.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Horaire des écoles

DELIBERATION

Vu les avis favorables des conseils d'école de Bertry du mois de février 2018 relatifs à la semaine de 4 jours.

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie du 21 novembre 2017 demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 16 février 2018.

Suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013 la ville de Bertry a instauré des horaires d'école prévoyant 4.5 jours d'école pour les enfants avec les temps d'activités périscolaires le mardi après-midi.

Les conseils d'école consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et sur la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) se sont prononcés en faveur de celle-ci.

La directrice et les enseignants de l'école maternelle Aurore souhaite l'horaire suivant :

Du lundi au vendredi 9 h – 12 h pause méridienne 13 h 45 -16 h 45

La directrice et les enseignants de l'école primaire Jules Leroux souhaite l'horaire suivant :

Du lundi au vendredi 8 h45 – 12 h15 pause méridienne 14 h -16 h30

Le conseil doit se prononcer sur ces deux points : 1 semaine de 4 jours et les horaires envisagés lors des derniers conseils d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire de 2018.

APPROUVE les horaires journaliers d'école à compter de cette même date comme suit :

Ecole maternelle Aurore :

Du lundi au vendredi 9 h – 12 h pause méridienne 13 h 45 -16 h 45

Ecole primaire Jules Leroux :

Du lundi au vendredi 8 h45 – 12 h15 pause méridienne 14 h -16 h30

DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire

VOTE : Contre : 1

Le reste des conseillers est Pour

OBJET DE LA DELIBERATION : photocopieurs des écoles

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la société Ricoh propose de remplacer les photocopieurs des écoles primaire et maternelle par du matériel plus récent, plus performant mais au même tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la location des appareils de reproduction Ricoh MP 4055 SP neuf et MP 2555 SP neuf.

DIT que la location débutera dès la livraison du matériel.

AUTORISE le Maire à signer le contrat concernant la location et la maintenance.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat spectacle

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Orchidée Productions propose une comédie musicale 14-18 « Les amoureux de la Madelon » le samedi 27 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACCEPTE la proposition de la société Orchidée Productions pour la comédie musicale 14-18 « Les amoureux de la Madelon » pour un montant de 5 900 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Sivom de la Warnelle a décidé lors de la séance du 21 avril 2017 de procéder à une modification de ses statuts en rapport avec :

- L'adresse administrative du siège
- La perte de la compétence RSA
- Le nombre de vice-président

En outre, le comité syndical du Sivom de la Warnelle a décidé également lors de la séance du 27 septembre 2017 d'accepter le retrait du Sivom de la Warnelle des communes de Caullery, Clary et Elincourt pour la compétence assainissement

Afin que ces décisions puissent être entérinées et conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les nouveaux statuts du Sivom de la Warnelle.

ACCEPTE le retrait du Sivom de la Warnelle des communes de Caullery, Clary et Elincourt pour la compétence assainissement.

DIT que la commune de Bertry souhaite maintenir sa compétence assainissement au Sivom de la Warnelle.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Reprise de concessions à l'ancien cimetière

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été engagée le 20 septembre 2013 conformément à l'article L 2223.17 R 2223.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'expiration du délai de 3 ans, après avoir constaté à nouveau l'état d'abandon des concessions concernées, le conseil municipal est appelé à décider la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise des concessions en état d'abandon conformément à l'article L2223.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Le Maire à prendre l'arrêté prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 2223.17.

DIT que le tarif de revente des terrains affectés à ces concessions sera le tarif actuellement en vigueur fixé dans la délibération du 25 octobre 2001 soit 114.34 euros du mètre carré.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget général

DELIBERATION

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2017 aux chapitres 20, 21 et 23 était de 517 700.68€. Soit 25 % X 517 700.68 = 129 425.17

Il est proposé de retenir 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 sur la base de l'enveloppe financière suivante : Budget principal chapitres 20, 21 et 23 : 5 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Nature 21318 opération 77 travaux 5 000 €